

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025

Le mardi 15 juillet 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 8 juillet 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
62	2	11	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERTRAND, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme COLLET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, Mme FLORE, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LALLEMENT, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PAUGET (suppléant de M. GUINET), M. PERNOD, M. RAVOT, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. FOUILLAND, M. ISSARTEL.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme PITTI, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON.

Pouvoirs : Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Hayet LAKHDAR-CHAOUCH, Secrétaire de séance.

Cession de terrains à la société BUATHIER – route d'Oyonnax à Géovreisset

Rapporteur : M. PERRAUD

La société BUATHIER est spécialisée dans le co-développement et la production d'articles en injection plastique.

L'entreprise basée à Géovreisset, est implantée sur un site industriel de 3000m², proche de l'hôpital d'Oyonnax, et emploie 34 personnes.

Dans l'optique de s'agrandir, d'accompagner sa future croissance et de se désenclaver, la société BUATHIER a fait connaître sa volonté d'acquérir la parcelle voisine pour partie.

Cette acquisition lui permettrait d'agrandir l'usine, de réaliser une aire de retournement pour les camions et de créer un parking pour les véhicules légers.

La parcelle concernée est cadastrée H 99p pour une superficie totale d'environ 1040 m², sur la commune d'Oyonnax.

La parcelle est actuellement grevée de servitude et il sera nécessaire d'établir une servitude de réseau électrique. Le dévoiement, si nécessaire, des réseaux humides et des réseaux secs sera à la charge de l'acquéreur.

En cas de non-réalisation des aménagements prévus, faisant l'objet de cette cession, sur la parcelle H99p dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, celle-ci sera restituée à Haut Bugey Agglomération au prix de l'acquisition initiale.

Le prix de vente a été fixé à 15 € H.T le mètre carré. La TVA est calculée selon les dispositions en vigueur au moment de la vente.

CONSIDERANT le plan de division, établi le 13 novembre 2024, par le cabinet de géomètre Alia-GE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-01283-28448 du 30/05/2025,

Le Conseil d'agglomération,

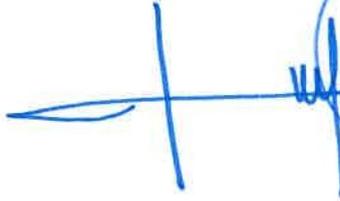
Par 66 voix pour,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée H99p à la société BUATHIER avec substitution de toute personne morale de son choix, après accord de M. Le Président de Haut Bugey Agglomération, au prix de 15 600€, hors taxes.
- **AUTORISE** la constitution de toutes servitudes dans le cadre de cette opération, et aménagement et/ou suppression de toute servitude existante au besoin, le cas échéant.
- **DIT** que le dévoiement, le cas échéant, des réseaux humides et des réseaux secs passant en tréfonds de la parcelle vendue, sera à la charge de l'acquéreur.

- **DIT** que en cas de non-réalisation des aménagements prévus, faisant l'objet de cette cession, sur la parcelle H99p, dans un délai de trois ans à compter de la date de l'acte authentique de vente, celle-ci sera restituée à Haut Bugey Agglomération au prix de l'acquisition initiale et qu'il est donné tous pouvoirs au président pour négocier les modalités de cette condition.
- **DIT** que le transfert de propriété s'opérera à la signature de l'acte authentique.
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sera à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que Haut Bugey Agglomération sera représentée par l'office notarial CBJ Notaires à Oyonnax.
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 15 juillet 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Hayet LAKHDAR-CHAOUCH



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Cession de terrains à la société BUATHIER - route d'Oyonnax à
Géovreisset.

.....

Date de décision: 15/07/2025

Date de réception de l'accusé 18/07/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15072025_202593

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250715-15072025_202593-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6_CESSION_BUATHIER_GEO.pdf (99_DE-001-200042935-20250718-15072025_202593-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT_N°6.pdf (21_RP-001-200042935-20250718-15072025_202593-DE-1-1_2.pdf)

AVIS_DOMAINE + PLAN